

**Les Règles du savoir-vivre
dans la société moderne**

Cette pièce a fait l'objet d'une commande d'écriture de la part du Théâtre Granit soutenue par le ministère de la Culture.

Elle a été créée à Belfort au Théâtre Granit (dir. Henri Taquet) en novembre 1994 dans une mise en scène de l'auteur.

Première publication

© 1995 LES SOLITAIRES INTEMPESTIFS, ÉDITIONS

ISBN 2-9506524-6-8

LA DAME. – Si l'enfant naît mort, est né mort, il faut quand même, tout de même, déclarer sa naissance, déclarer sa naissance et déclarer sa mort et un médecin devra attester que la mort a précédé la naissance.

Ainsi que cela commence.

Si l'enfant naît vivant, est né vivant, si l'enfant est vivant, il arrive parfois que cela arrive, si l'enfant naît vivant, sa naissance doit être déclarée à la mairie du lieu où la mère a accouché. La déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement, après il serait trop tard, on n'obtiendrait l'inscription de l'acte de naissance qu'au prix de mille ennuis, de mille dépenses, ce n'est pas négligeable, et de peines, encore, édictées par le code.

Cette obligation, la déclaration à la mairie du lieu, cette obligation appartient au père. Elle lui revient.

Si le père ne peut se présenter et qu'il n'ait pas donné de procuration, s'il est malade, absent, envisageable, ou mort, possible, la déclaration sera faite par le médecin ou la sage-femme, ceux-là qui accouchèrent la mère, ou par toute autre personne ayant assisté à l'accouchement, je ne sais pas, n'importe qui.

Quand naissent des enfants jumeaux,
lorsqu'il y a des enfants jumeaux, si des enfants naissent
jumeaux et que tous deux restent vivants,
on doit,
on devra,
on doit faire connaître l'ordre dans lequel ils sont nés,
afin qu'on puisse établir quel est l'aîné, qui est l'aîné,
lequel est l'aîné.

Si le père, cette fois encore, et pour des jumeaux enfants,
jumeaux nés vivants plus encore, à double titre, le mot
exact, si le père ne peut se présenter à la mairie et qu'il
n'ait pas donné de procuration, s'il est malade, absent,
envisageable, ou mort, possible, la déclaration est faite par
le médecin ou la sage-femme, tous les deux encore, ou par
toute autre personne ayant assisté à l'accouchement,
je ne sais pas, n'importe qui.

S'il arrivait à quelqu'un de trouver un enfant nouveau-
né,
« comme ça », je ne sais pas, n'importe où, dans la rue,
Saint-Vincent-de-Paul,
il devrait en faire la déclaration immédiatement, que l'en-
fant soit né mort, vivant ou jumeau, à double titre, même
histoire, pas d'autre méthode.

Lors de la déclaration, on présente l'enfant à la mairie,
afin que l'officier de l'état civil puisse constater le sexe,
distinguer le garçon de la fille et inversement.
Avec ça, on ne plaisante pas.

Pour passer l'acte, dans les conditions requises
– nationalité française, capacité de signer, logique cela,
domiciliation dans l'arrondissement communal du lieu où
l'acte s'établit –
pour passer l'acte, déclarer l'enfant, le concours de deux
témoins est indispensable. Toujours été et sera longtemps.

On donne à son premier-né, ordinairement, pour parrain,
son grand-père paternel,
pour marraine, sa grand-mère maternelle.
Le second enfant aura pour parrain, son grand-père ma-
ternel, pour marraine, sa grand-mère paternelle.

Et ainsi de suite, dans les deux familles, par rang d'âge
et d'alternance de sexe, s'il est possible. Ce n'est pas
compliqué.

Mais si on veut bien y réfléchir, et suis là pour ça, cou-
tume déplorable, ne saurais dire autrement, et explique
pourquoi.

Parrain et marraine sont et furent toujours père et mère
de remplacement, rien d'autre, et s'ils sont âgés, comme
il est à craindre et à imaginer avec des grands-parents,
l'enfant risque assez vite de les perdre, et perdre encore,
et de fait, le soutien qu'on voulut lui donner.

Il est sage donc, il sera sage, objet de ma réflexion, de
choisir parrain et marraine qui puissent servir l'enfant
plus tard.

Assurer ainsi, comme l'a dit le poète Victor Hugo, les
relais de l'existence.

Proposer donc parrain et marraine plus jeunes, pleins de
vigueur et d'espérance, doubler les cadeaux à venir par
grands-parents laissés à l'abandon et éviter les deuils
ennuyeux.

Ainsi que cela continue.

On peut aussi,
ce n'est pas une mauvaise idée, c'est un bon calcul,
on peut aussi désirer, souhaiter, on peut souhaiter assurer
à ses enfants des appuis en dehors de la famille, où aide et
protection, lorsqu'on y réfléchit, on y réfléchit, leur sont
déjà naturellement accordées.

Autres appuis donc, extérieurs, et autres choix, plus utiles et plus efficaces pour parrain et marraine d'enfant, réfléchir à cela.

Dans ce cas, cette décision, on doit encore, on devra, on doit encore pressentir les dispositions des personnes amies ou des protecteurs et supérieurs qui peuvent être utiles à l'enfant en s'intéressant à lui à titre de filleul.

Beaucoup de gens ont de la répugnance, car répugnance et rien d'autre, beaucoup ont de la répugnance à assumer les charges matérielles et morales qui incombent aux parrains et marraines et on devra sonder, on sondera, les esprits à ce sujet, avec beaucoup de diplomatie et de tact.

Car, il faut l'admettre, pour résumer ce chapitre, c'est une forme d'impôt forcé qu'on prélève ainsi, qu'on prélèvera ainsi, impôt et pas moins. Billevesées et hypocrites calembredaines que de prétendre l'inverse.

Ainsi s'il ne faut pas s'exposer à recevoir un refus mortifiant, toujours désagréable, désagréable et mortifiant, il faut encore moins risquer d'embarrasser des personnes trop polies et trop délicates pour décliner le choix qu'on a fait d'elles, mais trop indolentes ou trop pauvres pour supporter, sans en être ennuyées, les frais ou les devoirs imposés par le titre de parrain.

Quelques personnes douées des biens de la fortune sont sans enfants. Elles semblent toutes désignées pour remplacer plus tard des parents défunts.

C'est à celles-ci qu'il faut s'adresser.

On voudra donc bien noter qu'il est bon de réfléchir en cette circonstance, en toutes circonstances d'ailleurs, on voudra bien noter qu'il est bon de réfléchir et de ne pas demander ce service à la légère, là que je voulais en venir.

Au cas où, de l'autre côté, vous seriez sollicité d'être parrain, pour être parrain, et dans le cas où vous souhaiteriez

décliner cette offre et les ennuis qui l'accompagnent et s'y rapportent, car ennuis et rien d'autre,

vous pouvez, pourriez, vous pouvez répondre, par exemple, c'est un moyen habile, vous pourriez répondre qu'au moment de la cérémonie, vous devez, devrez, vous devez accomplir un voyage, et que votre absence se prolongera à votre vif regret, plus vif regret.

« Vers l'accouchement de votre dame, je serai absent pour un temps assez long. »

Comme cela que ça se passe.

Les choses ayant été réglées et acceptées, du côté de la marraine comme du côté du parrain, on les met en rapport s'ils ne se connaissent pas encore.

Le père de l'enfant présente le parrain à la marraine huit jours avant la cérémonie. Ils se rencontrent et ils se voient. Est-il besoin de dire que, s'il faut des époux assortis, il est bon également que le parrain et la marraine aillent ensemble, c'est-à-dire qu'ils aient les mêmes manières et la même éducation ?

Est-il besoin de dire, ici comme ailleurs, et en toutes circonstances, toujours, ici comme ailleurs et de fait, en cette circonstance, qu'il est bon d'être assortis et que, pour préciser ma pensée, le bon assortiment est un juste moyen, excellente méthode, pour répondre avec efficacité aux difficultés inhérentes à l'existence ?

Dès qu'un homme, le parrain futur, est avisé du choix que des parents ont fait de lui pour tenir leur enfant sur les fonts baptismaux, il leur adresse ses remerciements « de l'honneur qu'ils lui accordent ».

(Ou il part inopinément en voyage, comme nous l'avons vu.)

La marraine choisie, quant à elle, remercie avec empressement ceux qui lui donnent un fils spirituel ; elle accueille gracieusement le parrain qu'on lui a donné. Si elle est jeune fille ou très jeune femme, il faut un tiers pendant la visite que lui fait le parrain, et lorsqu'il vient la chercher, s'il vient la chercher, dans le trajet qui sépare sa maison de celle des parents de l'enfant.

Avec cela non plus, on ne saurait plaisanter.

Le premier prénom est choisi par la marraine, le second par le parrain, le troisième l'est par la mère.

Mais le parrain, quant à lui, laissera toujours le choix des prénoms à donner aux père et mère et à la marraine.

Les prénoms, je recommence, les prénoms sont donc choisis par le père, la mère et la marraine.

Le premier par la marraine, donc, le second par le père et la mère, le troisième par la mère.

Ce n'est pas compliqué.

Les prénoms ne doivent pas être choisis en dehors de ceux que la loi permet d'employer, ce qui limite l'ampleur de l'embarras mais les personnes, il en est, les personnes dépourvues d'imagination n'ont qu'à consulter le calendrier, et pallier ainsi habilement le vide qui les habite.

Si vous voulez, parrain ou marraine – mais on veut bien se souvenir que le parrain s'est déjà, sournoisement, déchargé du choix du prénom sur la mère de l'enfant –

si vous voulez, parrain, marraine, pousser plus avant la complexité du choix et établir relation entre le prénom choisi et quelques notions d'ordre général, rappelez-vous que, par exemple, Georges signifie « travailleur de la terre » ; Victor : « vainqueur » ; Maximilien : « le plus grand » ; Philippe : « qui aime les chevaux » ; Bernard : « chasseur d'ours » ; Louis : « qui s'y connaît en hommes » ; Maurice : « le fils du Maure » ; Gustave : « sur qui Dieu s'appuie » ; Sophie : « pleine de sagesse » ; Marguerite :

« perle » ; Lucie : « la lumière » ; et Thérèse, j'arrête là, Thérèse : « qui sait dompter les bêtes féroces ».

Il peut paraître fastidieux d'être éclairé sur ces étymologies, il put paraître fastidieux, et d'une manière plus générale, fastidieux d'être éclairé, toujours, et de fait, sur ces étymologies, mais on voudra bien réfléchir tout de même, suis là pour ça, on voudra bien réfléchir qu'il est bon en cette circonstance, et en toutes circonstances, l'ai déjà dit, il est bon d'être éclairé pour éviter de donner le nom de Maximilien à un enfant né de parents minuscules auxquels il ressemblera, ou le nom de Maurice quand il est à craindre que la mère ait fréquenté à l'excès les dancings aux professeurs mulâtres. On rit, on plaisante et on sombre sans le savoir dans l'infamie.

Ainsi que, toujours, cela continue.

Si, par contre, vous avez le goût de la nouveauté, imaginons cela, consultez l'Almanach des noms de baptême. Vous y trouverez des noms de saints et de saintes parfaitement authentiques qui feront honneur à votre compétence et éducation.

Pour un garçon, quelques propositions amusantes : Théopempte, Prisque, Canut, Tépesphore, Hygen, Tigre, Michée, Poppon, Remide, Sénateur, Austruclin, Coluberne, Verecond, Carpophore, Pelée, Secondule, Carpe, Acydin, Gériberne, Satyre, Ajute, Cyr, Avauque, Outrille, Métrophane, Hésyque, Syndulphe, Scrufaire, Euprèpice, Eutichien, Vérule, Ours, Amateur, Curcodème, par exemple,

Et pour une fille :

Synclétite, Monorate, Claphyre, Faine, Faticune, Macrine, Prisque, Wéréburge, Rictude, Pode, Potamienne,